

VIOLENCES CONJUGALES CONTRE LES FEMMES IMMIGRANTES PARRAINÉES AU QUÉBEC : COMPLEXITÉ DU PARCOURS À PLUSIEURS NIVEAUX**INTRODUCTION¹**

Une prise de conscience des violences conjugales envers les femmes s'est opérée au niveau international à partir de la fin du 20^{ème} siècle et de nouvelles législations ont été progressivement instaurées. La mondialisation a accru les possibilités de mariage et de vie familiale en permettant de former et d'unir les familles à travers les frontières internationales (Raj & Silverman, 2002). En 2010, le Canada a accueilli 60 220 personnes par regroupement familial dont 40 764 conjoints-es ou partenaires (CIC, 2010). Au recensement de 2006, l'immigration se répartissait selon les continents d'origine à savoir 36,8 % d'Afrique (dont le Maghreb, 20,7 %), 25,4 % d'Asie, 21,1 % d'Amérique et 16,6 % d'Europe (MICC, 2010).

Par le passé, les femmes étaient dans cette position de parrainage pendant une période de dix ans et sans aucune aide extérieure. En 1993, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié adopte de nouvelles directives quant à l'application de la loi canadienne sur l'immigration. La période de parrainage durant laquelle une personne se porte financièrement garante d'une autre personne qu'elle a faite immigrer est réduite de dix à trois ans (Merali, 2009; Ferland, Lavoie, Lemoine, Whitford & Ramsey, 2010).

La violence conjugale a été largement étudiée au cours des trois dernières décennies dans la société occidentale. Cependant, il y a une pénurie de la littérature traitant de cette question parmi les groupes minoritaires et la recherche portant sur les différences ethniques dans le cadre de la violence conjugale a produit des résultats mitigés (Menjivar & Salcido, 2002; Ramirez, 2007; Sumter, 2006).

FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ DES FEMMES IMMIGRANTES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Depuis quelques temps déjà, des groupes féministes ont mis en lumière les problèmes auxquels se trouvent confrontés les femmes au sein d'une relation de parrainage. De nombreuses études et recherches soulignent les difficultés spécifiques des femmes immigrantes qui subissent des violences conjugales. En tout premier lieu, elles doivent faire face à des difficultés et à des facteurs de vulnérabilité relevant d'éléments inhérents à leur statut. Dans certaines cultures, des définitions traditionnelles des rôles des sexes légitiment la domination masculine (Yick & Agbayani-Siewert, 1997). Le confinement des femmes dans l'espace domestique et l'acceptation de la violence conjugale, comme faisant partie de la sphère privée, peuvent apparaître comme « naturels » (Menjivar & Salcido, 2002; Bui & Morash, 1999). L'immigration dans un nouveau contexte avec des valeurs

et des rôles sexués différents et le changement de pouvoir qui en découle peut à elle seule créer des tensions et du stress supplémentaire, qui peut rendre l'adaptation encore plus difficile et exacerber des situations de violences conjugales (Macleod & Shin, 1993; Ahmad et. al., 2004).

La perte du réseau familial et communautaire du pays d'origine et la difficulté de trouver des contacts dans un nouvel environnement produisent souvent une « situation d'isolement social » (Gherghel & Gurau, 2005; Menjivar & Salcido, 2002). Cet isolement accroît la vulnérabilité des femmes aux abus et les femmes immigrées s'exposent à des problèmes personnels et systémiques, qui augmentent leur risque de victimisation (Ingram, Jean McClelland, Martin, Caballero, Mayorga & Gillespie, 2010). Elles manquent souvent de connaissances concernant l'existence même des services juridiques, financiers ou sociaux les plus élémentaires (Dutton, Orloff & Hass, 2000; Krishnan, Hilbert, VanLeeuwen & Kolia, 1997; Perilla, 1999). Les conjoints peuvent exploiter la vulnérabilité juridique des victimes en détruisant des documents d'immigration et en menaçant de retirer leur demande de parrainage (Orloff & Kaguyutan, 2002; Salcido & Adelman, 2004; Swati, 2004; Côté, Kerisit & Côté, 2001). À l'isolement et à la crainte de la déportation s'ajoutent aussi la barrière de la langue et la dépendance financière due au processus engendré par le parrainage, l'époux étant le pourvoyeur des besoins financiers de sa femme durant les trois années (Raj & Silverman, 2002; Bui & Morash 1999; Sokoloff, 2008). Les problèmes des femmes immigrantes victimes de violences conjugales sont en premier lieu associés au statut d'immigration et aux difficultés qui s'en suivent du fait de ce statut parfois très précaire (Kurien, 2001; Gherghel & Gurau, 2005; Raj & Silverman, 2002). L'autonomisation des femmes, présentée comme pouvant être une solution, n'est pas toujours un idéal facile à atteindre. Malgré l'autorisation officielle des femmes à travailler, les obstacles précédemment cités ne créent pas les conditions favorables à l'obtention d'un emploi. Pourtant, répondre aux besoins économiques des femmes constituerait une bonne méthode de prévention de la violence (Coker, 2004).

LES RÉPONSES DES PROFESSIONNELS-LES

Lorsque ces difficultés sont dépassées et que la femme décide de demander de l'aide ou de déposer une plainte, elle se trouve face aux intervenants-es et professionnels-les travaillant dans ce secteur. Toutes les intervenantes des maisons d'hébergement interrogées apportent l'information et l'aide nécessaire, mais comme elles le soulignent, la décision finale de rester ou quitter la relation appartient à la femme. Les femmes sans statut sont acceptées et les seules raisons de refus peuvent être, la plupart du temps, expliquées par les dangers que leur intégration risquerait de faire courir aux autres femmes et professionnels-les des services. Toutes les intervenantes soulignent le problème du budget limité de l'État, signalé également par des auteurs-es (Rojas-Viger, 2008), et l'absence de moyens de pression sur le

¹ Les résultats de cette fiche sont tirés de l'article Smedslund, K. (2013). Violences conjugales envers les femmes immigrantes parrainées au Québec : un parcours complexe multifactoriel. *Journal International de Victimologie*, (1).

gouvernement, de peur de voir les financements coupés, ce qui limiterait les marges de manœuvre des services pour répondre aux besoins des femmes.

Les agents de police sont mieux formés aux questions de violence conjugale et certains d'entre eux aux violences conjugales touchant les femmes immigrées. Les échos quant à leur efficacité divergent, ce qui s'explique certainement par l'inégalité en termes de formation et l'absence de lignes directrices claires. La difficulté de la preuve des violences subies peut créer une entrave supplémentaire au dépôt de plainte. La peur des discriminations ou les mauvaises expériences dans le passé, notamment dans le pays d'origine, constituent un facteur pouvant également inciter les femmes à renoncer à la plainte (Acevedo, 2000; Aldarondo, Kaufman - Kantor & Jasinski, 2002; Bui, 2003; Sharma, 2001).

Lors du dépôt de plainte de la femme pour violences conjugales, il arrive souvent que l'époux retire la demande de parrainage lorsque cette dernière n'a pas encore été acceptée. La femme risquant une véritable expulsion peut faire une demande humanitaire prise en charge par les agents de l'immigration. Ces derniers n'ont cependant pas reçu de formation sur ce point spécifique et leurs décisions relèvent de variables totalement aléatoires. La femme peut donc se trouver en situation de double victimisation et risquer une expulsion. Dans ces cas, les meilleures chances pour la femme d'éviter ce drame consistent à faire appel à des avocats-es experts-es dans le domaine. Les avocats-es sont inégalement formés-es à cette thématique, ce qui ajoute encore un facteur d'imprévisibilité dans le parcours. Dasgupta (2007) note à cet égard que le manque de sensibilité et de connaissances culturelles des professionnels juridiques peut mener à des décisions allant à l'encontre des besoins des femmes. De plus, les avocats-es interrogés-es estiment qu'on entend essentiellement parler des affaires les plus graves, qui bénéficient d'une médiatisation. La question de l'intérêt gouvernemental est donc soulevée. Bien que l'accompagnement des femmes immigrantes en contexte de violence conjugale soit cité comme enjeu prioritaire du gouvernement, les intervenantes et les avocats-es interrogés regrettent le manque d'investissement du gouvernement dans les dossiers relatifs au parrainage. Même avec de nombreuses politiques et programmes, le gouvernement actuel doit faire face à des critiques (Swati, 2004). Les acteurs du provincial rappellent par ailleurs leur marge de manœuvre réduite face au pouvoir fédéral. Toutes ces contradictions pointées et limitées dans les actions et prises de décisions tendent vers l'impasse.

CONTRADICTIONS ET OBSTACLES LÉGAUX

Plusieurs facteurs expliquent que les femmes immigrantes peuvent être réticentes et craindre de dénoncer les violences subies à la police et aux services juridiques (Acevedo, 2000; Aldarondo, Kaufman - Kantor & Jasinski, 2002; Bui, 2003; Sharma, 2001). Si une femme victime de violence conjugale comparait devant un juge ou un avocat qui n'a pas de connaissance ou n'a pas été sensibilisé aux aspects culturels, certains indices peuvent être facilement mal interprétés et utilisés contre la victime (Dasgupta, 2007).

- Un manque de suivi du parrainage financier

Plusieurs complications et contradictions sont soulevées. En premier lieu, le temps du parrainage est estimé trop long, créant des situations dangereuses dans les cas de violences conjugales. Des mesures punitives sont prévues en cas de défaut de paiement du parrain, mais un réel manque de suivi est reproché par les professionnels-les, rendant ainsi les mesures punitives quasi-inexistantes. Par ailleurs, l'obligation de remboursement de l'aide sociale par le conjoint en cas de séparation peut créer des effets néfastes, ce dernier pouvant exercer des pressions importantes pour éviter la rupture. « Le parrainage pose aussi la question de la responsabilité de la famille à assurer le bien-être et la sécurité socio-économique de ses membres, par rapport à celle de l'État » (Côté, Kerisit & Côté, 2001).

- Un risque d'expulsion dans son pays d'origine

D'un point de vue purement législatif, il est difficile, voire impossible, pour les femmes immigrantes en attente de parrainage et sans statut légal de porter plainte contre un partenaire violent, sans risque d'expulsion (Dasgupta, 2000; Kurien, 2001; Gherghel & Gurau, 2005; Ammar & Orloff, 2006). Pendant cette période d'attente, plusieurs n'ont droit ni au travail, ni à l'assurance-maladie (Beaulieu & Saint Hilaire, 2005). Le parrainage apparaît comme une reconnaissance "légale" de la dépendance de la femme (Sathoud, 2004; Sheppard, 2000; Côté, Kerisit & Côté, 2001). Dans des cas où la femme a déposé une plainte pour des violences subies, il n'est pas impossible qu'elle puisse être accusée de mariage frauduleux par son conjoint visant à échapper aux poursuites judiciaires (Raj & Silverman, 2002).

- Une demande humanitaire difficile à obtenir

Néanmoins, en cas de retrait de parrainage, il est possible de faire une demande fondée sur des motifs humanitaires (Community Legal Education Ontario, 2009). En ce qui concerne les demandes humanitaires de nombreuses contradictions se posent également. Ainsi, la facilité avec laquelle le parrain peut retirer le parrainage à tout moment, lors de la demande en cours, contraste fortement avec les critères très exigeants et parfois impossibles d'une demande humanitaire. La décision relativement arbitraire de l'agent traitant la demande et le degré de preuve de violence conjugale témoignent de la difficulté des parcours, la violence conjugale n'étant pas considérée comme un critère suffisant. De plus, l'intégration de la femme au pays doit être démontrée, ce qui en soit peut mener à une impasse, la violence conjugale ayant tendance à isoler les femmes, notamment chez les femmes immigrantes. Le processus de parrainage constitue, de par la dépendance qu'il crée, un facteur d'isolement de la femme ce qui ne facilite pas par ailleurs son intégration (Sheppard, 2000). Cette contradiction se manifeste également lorsque ces femmes sont amenées à présenter une demande humanitaire durant la première année, lorsque la demande de parrainage vient d'être retirée par le conjoint, alors même qu'elles ne maîtrisent pas encore la langue du pays. Les situations les plus dangereuses de vulnérabilité sont souvent celles où la femme pensait à tort être parrainée ou encore lorsque d'autres facteurs de pression s'ajoutent, telles la présence d'enfants. Le parrainage est dénoncé comme créant un déséquilibre de pouvoir et induisant ainsi un risque de violence plus important. Bien que la loi ne soit pas intentionnellement

sexiste, la dépendance juridique crée une fragilité en marginalisant ces femmes et en les rendant encore plus vulnérables aux enjeux de pouvoir et aux violences conjugales (Eres, 2000; Menjivar & Salcido, 2002).

LE PARCOURS DES FEMMES IMMIGRANTES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALES : UN PARCOURS COMPLEXE

Les résultats de l'enquête terrain menée sur le parcours des femmes immigrantes victimes de violences conjugales (Smedslund, 2013) permettent de mettre en lumière la complexité des enjeux du parcours de la femme immigrée victime de violences conjugales au Québec. Lorsqu'une femme immigrante parrainée ou en attente de parrainage subit des violences conjugales, son parcours rencontrera trois niveaux de résistance comprenant les obstacles et défis « personnels » dus à son statut de femme immigrante, les réponses et les marges de manœuvre réduites des professionnels-les travaillant dans le secteur et enfin la législation et les politiques en vigueur qui peuvent entraver ses démarches et la placer en position de double, voire de triple victimisation². Tous ces éléments interagissent et leur accumulation peut rendre encore plus difficile la dénonciation des violences subies. L'identification des obstacles et des difficultés à chaque étape rend bien compte de la complexité de la question et montre ainsi le parcours semé d'embûches auquel ces femmes sont confrontées. Les recommandations visent une révision ou une suppression du parrainage dans les cas de violence conjugale, une formation des agents d'immigration et une diffusion d'information plus complète et systématique aux femmes immigrantes.

RÉFÉRENCES

- Acevedo, M. J. (2000). Battered immigrant Mexican women's perspectives regarding abuse and helpseeking. *Journal of Multicultural Social Work*, 8(3/4), 243-282.
- Ahmad F., Riaz S., Barata P. & Stewart D. (2004). Patriarchal Beliefs and Perceptions of Abuse among South Asian Immigrant Women. *Violence Against Women*, 10, 262.
- Aldarondo, E., Kaufman - Kantor, G. K. & Jasinski, J. L. (2002). A risk marker analysis of wife assault in Latino families. *Violence Against Women*, 8(4), 429-454.
- Ammar, N. & Orloff, L. E. (2006). Battered immigrant women's domestic violence dynamics and legal protections. In R. Muraskin (Ed). *It's a crime: Women and justice* (pp. 430-443). New Jersey: Prentice Hall.
- Beaulieu N. & Saint Hilaire M. (2005). Sexistes, les lois d'immigration. *Gazette des femmes* Vol. 26(5), 25-28.
- Bui, H. (2003). Help-seeking behavior among abused immigrant women. *Violence Against Women*, 9, 207-239.
- Bui, H. N. & Morash, M. (1999). Domestic violence in the Vietnamese immigrant community: An exploratory study. *Violence Against Women*, 7, 768-795.
- Coker D. (2004). Race, Poverty, and the Crime-Centered Response to Domestic Violence: A Comment on Linda Mills's *Insult to Injury: Rethinking Our Responses to Intimate Abuse*. *Violence Against Women*, 10, 1331.
- Community Legal Education Ontario (CLEO) (2009). *Femmes immigrantes et violence familiale*. Ontario : Cleo.
- Côté, A., Kérisit, M. & Côté, M.-L. (2001), *Qui prend pays-- : l'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*. Ottawa : Condition féminine.
- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) (2010). *Faits et chiffres 2010*. Repéré à <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2010-sommaire/01.asp>.
- Dasgupta, S. (2007). *Body Evidence, Intimate violence against south Asian women in America*. New Brunswick: Rutgers University Press
- DasGupta, S. (2000). Charting the Course: An Overview of Domestic Violence in the South Asian Community in the United States. *Journal of Social Distress and the Homeless*, 9(3), 173-185.
- Dutton, M., Orloff, L. E. & Hass, G. A. (2000). Characteristics of help-seeking behaviors, resources, and service needs of battered immigrant Latinas: Legal and policy implications. *Georgetown Journal on Poverty Law and Policy*, 7, 245-305.
- Erez E. (2000). Immigration, Culture Conflict and Domestic Violence/Women Battering" *Crime Prevention and Community Safety, An International Journal*, 12(1), 27-36.
- Ferland, L., Lavoie, J., Lemoine, C-C., Whitford, D. & Ramsey, K. (2010). *L'accès des personnes immigrantes et réfugiées à des mesures sociales au Québec, Guide à l'intention des intervenants communautaires*. Québec : Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite Bourgoigne.
- Gherghel, A. & Gurau, A. (2005). Perceptions de la violence familiale dans des milieux ethnoculturels de Québec, Étude exploratoire et analyse des besoins en prévention. Québec : Centre International des Femmes.

² En effet, en plus d'être victimes de violence conjugale, elles doivent parfois se confronter à une discrimination lorsqu'elles cherchent à trouver leur indépendance en postulant à un emploi. Enfin, comme nous avons pu le constater, elles risquent parfois une expulsion dans leur pays d'origine si elles décident de dénoncer la violence subie lorsque la demande de parrainage est en cours.

- Ingram, M., Jean McClelland, D., Martin, J., Caballero, M., Mayorga, M. T. & Gillespie, K. (2010). Experiences of Immigrant Women Who Self-Petition Under the Violence Against Women Act. *Violence Against Women*, 16, 858.
- Krishnan, S. P., Hilbert, J. C., VanLeeuwen, D. & Kolia, R. (1997). Documenting domestic violence among ethnically diverse populations: Results from a preliminary study. *Family and Community Health*, 20, 32-48.
- Kurien, P. (2001) 'Religion, Ethnicity and Politics: Hindu and Muslim Indian Immigrants in the United States'. *Ethnic and Racial Studies* Vol. 24(2), 263–293.
- Macleod, L. & Shin, M. (1993). Comme un oiseau sans ailes : éloge et courage à l'endurance des femmes maltraitées qui ne parlent ni le français ni l'anglais. Ottawa : Ministère du patrimoine canadien.
- Menjívar, C. & Salcido, O. (2002). Immigrant Women and Domestic Violence: Common Experiences in Different Countries. *Gender and Society*, 16(6), 898-920.
- Merali, N. (2009). Experiences of South Asian Brides Entering Canada After Recent Changes to Family Sponsorship Policies. *Violence Against Women*, 15, 321.
- MICC (2010). Fiche synthèse sur l'immigration et la diversité ethnoculturelle au Québec, Bref portrait de l'immigration permanente. Repéré à http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/FICHE_syn_an2010.pdf
- Orloff, L. & Kaguyutan, J.V. (2002). Offering a Helping Hand: Legal Protections for Battered Immigrant Women: A History of Legislative Responses. *Journal of Gender, Social Policy, and the Law*, 10(1), 95-183.
- Perilla, J. L. (1999). Domestic violence as a human rights issue: The case of immigrant Latinos. *Hispanic Journal of Behavioral Sciences*, 21, 107-133.
- Raj, A. & Silverman, J. G. (2002). Intimate partner violence against immigrant women: the roles of immigrant culture, context, and legal status. *Violence Against Women*, 8(3), 367-398.
- Ramirez, I. L. (2007). The relationship of acculturation and social integration to assault on intimate partners among Mexican American and non-Mexican White students. *Journal of Family Violence*, 22, 533-542.
- Rojas-Viger, C. (2008). L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire, Perceptions d'intervenants pour le contrer, *Nouvelles Pratiques Sociales*, 20(2), 124-141.
- Salcido, O. & Adelman, M. (2004). He has me tied with the blessed and damned papers: Undocumented immigrant battered women in phoenix, Arizona. *Human Organization* 63(2), 162-172.
- Sathoud, G. (2004). Quand des cultures cohabitent, dialoguent et s'affrontent : la vie trépidante des immigrantes africaines au Québec. Repéré à Cybersolidaires.org.
- Sharma, A. (2001). Healing the wounds of domestic abuse: improving the effectiveness of feminist therapeutic interventions with immigrant and racially visible women who have been abused. *Violence Against Women*, 7, 1405.
- Sheppard, C. (2000). Women as Wives: Immigration Law and Domestic Violence. *Queen's Law Journal*, 26, 1-41.
- Smedslund, K. (2013). Violences conjugales envers les femmes immigrantes parrainées au Québec : un parcours complexe multifactorial. *Journal International de Victimologie*, 1.
- Sokoloff, N. (2008). Expanding the Intersectional Paradigm to Better Understand Domestic Violence in Immigrant Communities. *Crit Crim*, 16, 229–255.
- Sumter, M. (2006). Domestic violence and diversity: A call for multicultural services. *Journal of Health and Human Services Administration*, 29, 173-185.
- Swati, S. (2004). Canadian Domestic Violence Policy and Indian Immigrant Women. *Violence Against Women*, 10, 860.
- Yick, A. & Agbayani-Siewert, P. (1997). Perceptions of domestic violence among Chinese American Community. *Journal of Interpersonal Violence*, 12(6), 832-846.

Cette fiche de connaissances est rédigée par Katja Smedslund.